

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

AMENDEMENT

N° CS871

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq, Mme Colin-Oesterlé et Mme Ludmann

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--